

Lettre type

A adresser à la Direction des Relations avec les Usagers

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____ /

à _____ Domiciliée à : _____

_____ Code postal : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @

demande à obtenir communication :

- ☐ de l'ensemble des pièces communicables de mon dossier,
☐ d'une partie des pièces communicables de mon dossier, précisez, les document(s) et date(s) de prise en charge :

établies :

- ☐ à mon nom ou ☐ au nom de :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____

dont je suis : ☐ le représentant légal ☐ l'ayant-droit*

* Indiquer impérativement sur papier libre le motif de la demande.

Je souhaite :

- ☐ consulter sur place à l'hôpital

en présence d'un médecin ☐ oui ☐ non

- ☐ ou l'envoi postal en recommandé à mes nom et adresse

- ☐ ou l'envoi postal en recommandé au docteur (indiquer les nom, prénom, adresse) _____

ATTENTION :

Joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'hôpital de s'assurer **de votre identité** (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire, etc.) **et de votre qualité** (livret de famille, certificat de décès, etc.).

déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, certificat d'hérédité, jugement de tutelle, acte notarié, etc.).

Pour faciliter les recherches, merci de préciser :

Service(s) concerné(s) : _____

Médecin(s) concerné(s) : _____

Date(e) de prise en charge : _____

Date : _____ / _____ / _____

Signature : _____

Les informations qui vous sont communiquées sont strictement personnelles, il vous appartient d'être vigilant dans leur diffusion.

Questions / Réponses

Mon parent est inconscient puis-je avoir accès à son dossier ?

Non, cependant si vous le souhaitez, des renseignements utiles sur le malade et l'évolution de son état peuvent vous être apportés par l'équipe de soins.

Puis-je demander les documents originaux ?

Non, des photocopies vous seront remises.

Je consulte mon dossier à l'hôpital, puis-je tout de même avoir des photocopies ?

Oui et elles vous seront facturées.

Mon médecin traitant peut-il demander mon dossier ?

Oui, si vous le désignez par écrit.

Je suis sous curatelle, ou sous sauvegarde de justice, mon curateur peut-il avoir accès à mon dossier ?

Non, votre curateur ne peut avoir communication de votre dossier, il en est de même pour une mise en sauvegarde de justice.

J'ai désigné une personne de confiance, peut-elle avoir accès à mon dossier ?

Non, votre personne de confiance n'a aucune prérogative pour accéder à votre dossier.

Mon enfant est aujourd'hui majeur, puis-je accéder à son dossier établi avant ses 18 ans ?

Non, la demande doit être faite par votre enfant aujourd'hui majeur.

Puis-je faire envoyer mon dossier à la personne de mon choix ?

Oui, cependant les seules personnes auxquelles le dossier peut être communiqué sont : un médecin désigné par vous, un tuteur, une personne ayant l'autorité parentale, un ayant droit.

Combien de temps sont conservés les dossiers ?

- ☐ Dossier d'affectation de nature héréditaire susceptible d'avoir des répercussions pathologiques ou traumatisantes sur la descendance : indéfiniment
☐ Dossier transfusionnel : 40 ans
☐ Autres dossiers : 20 ans

Textes de référence

Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative aux droits d'accès aux documents administratifs.

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Code de la santé publique – 1^{ère} partie : Protection générale de la santé – Livre Ier : Protection des personnes en matière de santé – Titre Ier : Droits des personnes malades et des usagers du système de santé



Centre Hospitalier
de PLAISIR

220 rue Mansart – B.P. 19
78375 PLAISIR Cedex
☎ : 01 30 79 57 00 ou 57 01

L'ACCÈS A VOTRE DOSSIER

VOUS AVEZ CONSULTÉ OU ÉTÉ
HOSPITALISÉ
AU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

La loi du 4 mars 2002 permet d'obtenir la consultation sur place ou l'envoi à domicile des informations de santé.

Un accompagnement médical peut être proposé afin de recevoir toutes les explications nécessaires, utiles et appropriée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction des Relations avec les Usagers : 01.30.79.57.26

Mode d'emploi

COMMENT ACCÉDER A VOTRE DOSSIER ?

Vous pouvez :

- ☐ consulter votre dossier à l'hôpital,
- ☐ recevoir les photocopies à votre domicile,
- ☐ demander l'envoi des photocopies à un médecin dont vous avez indiqué les coordonnées.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Vous-même, un médecin, que vous avez désigné par écrit. En dehors de vous, cette demande peut émaner du titulaire de l'autorité parentale (pour les mineurs), du tuteur (pour les personnes sous tutelles).

QUI RÉPOND ?

Dans un premier temps, la Direction des Relations avec les Usagers vous répond et vous informe, au besoin, des éléments à compléter.

Puis, un médecin peut :

- ☐ soit vous proposer par écrit de consulter votre dossier dans le service, en présence d'un médecin et/ou d'une tierce personne ;
- ☐ soit vous envoyer les photocopies de votre dossier.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

En adressant un courrier au : **Directeur du Centre hospitalier de PLAISIR** – 220, rue Mansart 78375 BP 19, PLAISIR Cedex :

En précisant comment vous souhaitez accéder à votre dossier.

Sans oublier de joindre un justificatif d'identité, et si besoin, de justifier de votre qualité de représentant légal ou de titulaire de l'autorité parentale.

Si vous désignez un médecin comme intermédiaire, vous devez indiquer ses coordonnées.

Pour faciliter le traitement de votre demande, précisez également toutes les informations utiles : le(s) séjour(s) ou période(s) de prise en charge, le(s) service(s) et le(s) médecin(s) concerné(s)...

DANS QUEL DÉLAI ACCÉDER AU DOSSIER ?

Dans un délai de 8 jours si la prise en charge remonte à moins de 5 ans ; au-delà, ce délai est porté à 2 mois.

COMBIEN ÇA COUTE ?

La consultation du dossier sur place est gratuite.

La reproduction sur papier envoyée en **recommandé avec accusé réception** est payante :

- ☐ Envoi de copie papier : 0,18 € la copie noir et blanc, format A4 + frais postaux de l'envoi en recommandé avec accusé de réception.

Nous vous enverrons dans un deuxième temps la facture et nous vous indiquerons comment vous acquittez des frais.

Modalités particulières

ACCÉDER A SON DOSSIER EN COURS D'HOSPITALISATION

Si vous êtes actuellement hospitalisé, nous vous invitons à vous mettre en rapport avec le médecin référent de votre prise en charge.

ACCÉDER AU DOSSIER D'UN MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ SOUS TUTELLE

Le patient peut s'opposer à ce que le dossier le concernant soit communiqué à son représentant légal.

En cas de refus du mineur, le praticien doit néanmoins s'efforcer d'obtenir son consentement à l'information de ses parents. Si le refus est maintenu, la demande ne peut être satisfaite et doit être notifiée par écrit par le praticien.

Il peut aussi demander à ce que les informations soient transmises à son représentant légal, par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

ACCÉDER AU DOSSIER EN CAS D'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

Le médecin de l'hôpital peut décider que l'accès au dossier par la personne concernée doit se faire en présence d'un médecin.

L'accès s'effectue alors :

- ☐ soit par une consultation sur place, en présence d'un médecin de l'hôpital ;
- ☐ soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné par le demandeur.

En cas de désaccord sur les modalités d'accès au dossier (par le médecin ou le demandeur), la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques peut être saisie par l'un d'eux. L'avis de cette dernière s'impose à tous.

ACCÉDER AU DOSSIER D'UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

Sauf opposition de la part du patient avant son décès, l'accès aux informations de santé concernant le défunt doit être motivé :

- ☐ soit connaître les causes du décès,
- ☐ soit défendre la mémoire du défunt,
- ☐ soit faire valoir ses droits.

Un refus motivé par le médecin peut être opposé, qui ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat médical.

Composition du dossier

Un dossier est constitué pour chaque patient et contient :

- ☐ des informations communicables au demandeur que sont les informations formalisées recueillies lors de la prise en charge ;
- ☐ des informations non communicables au demandeur c'est-à-dire les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers ou concernant des tiers.